

# **COMPTE-RENDU REUNION 15/09/2016**

**Commune de Labenne**

**Révision du PLU**

**Réunion de travail avec les personnes publiques associées**

Département des Landes

Dossier n°130497

**Personnes présentes :**

M. DELPUECH Jean-Luc :	Maire de Labenne
MME BENOIT-DELBAST Jacqueline :	Adjointe en charge de l'urbanisme
M. FABRE Philippe :	Responsable service urbanisme mairie de Labenne
Mme ALBOUZE Carole :	Communauté de Communes MACS
M. MONET JF :	Mairie de Benesse
M. RAFFESTIN Christopher :	Communauté de Communes MACS
M. CARRE Gildas :	Urbactis
Mme COSTA Magali :	SMRCS
M. PECASTAING Xavier :	LEA
Mme HOULLIER Elodie :	Conseil Départemental/direction Aménagement
M. CARRERE Sébastien :	Communauté de communes du Seignanx/ service urbanisme
M.AIME Thierry :	DDTM/DT de DAX
M. VIVES Gerard :	DDTM/DT de DAX
Mme CARRERE Magali :	Service urbanisme mairie de Labenne

**Personnes excusées :**

M. COUTURE Lionel :	Directeur Général des Services de la mairie de Labenne
M. SOUBLIN :	CCI
M. LAPEBIE	Maire d'Orx
Mme DELORME	SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

**Personnes absentes :**

XXXXXX

---

Monsieur le Maire ouvre la parole en rappelant les enjeux pour la collectivité dans le cadre de cette révision générale du PLU, à savoir notamment :

- la mise en compatibilité avec le SCOT de MACS approuvé le 04/03/2014
- la prise en compte des dernières évolutions réglementaires
- la nécessité d'approfondir le volet opérationnel du PLU, plus particulièrement les espaces soumis à OAP
- la volonté d'une prise en compte accrue de la nature en ville. incluant une TVB urbaine
- la prise en compte de problématiques nouvelles, telle que la remontée des nappes phréatiques

Cette introduction est complétée en rappelant le contexte particulier du PLUI récemment lancé

Pour compléter l'introduction de Monsieur le Maire, le bureau d'études prend la parole et commente succinctement les différents préalablement transmis aux personnes publiques associées :

- la dernière version du PADD débattu en juin en conseil communautaire
- les OAP
- le projet de zonage et le projet de règlement local d'urbanisme

Il s'en suit un tour de table où chaque personne publique associée fait part de ses observations.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

Pour la régie des eaux de Labenne, le projet communal ne présente pas de problème particulier de capacité, que ce soit pour l'eau potable comme pour le traitement des eaux usées.

Le syndicat mixte de rivière souligne l'importance des problématiques de la préservation de la ressource en eau et de la gestion des abords des cours d'eaux.

Le conseil départemental alerte sur les incidences du projet communal en matière d'évolution du trafic routier. Des aménagements seront à prévoir en temps utiles. Le département précise que tous les emplacements réservés au bénéfice du département doivent être mis au bénéfice de la commune. Les emplacements réservés liés à l'élargissement de l'autoroute doivent être mis au bénéfice des ASF.

Il est précisé par ailleurs, que le règlement de la voirie départementale n'a pas d'incidence sur le projet de PLU. En effet, celui-ci ne s'applique qu'en dehors des zones agglomérées. Le projet de PLU ne comprend pas de nouvelles zones à urbanisées, à l'extérieur de la zone agglomérée de Labenne.

Dans un souci de limitation du trafic routier, à l'échelle interne de la commune, la mairie souligne toutes les actions menées en matière de déplacement doux, actions et aménagements voués à être prolongés dans le cadre du PLU.

En réponse aux interrogations de la communauté de communes du Seignemur, il est rappelé que le SCOT a servi d'éléments de référence pour appréhender la problématique de rétention foncière, mais aussi pour encadrer les capacités d'accueil en matière de développement démographique.

La DDTM prend la parole et souligne les points plus particuliers, où elle est en attente d'éléments de réponse dans le cadre du projet communal et de sa déclinaison technique :

- le devenir du secteur de la Gare
- la transition énergétique
- la loi littoral
- la compatibilité avec le SCOT et plus particulièrement sur les hectares artificialisés
- le stationnement et la continuité des liaisons cyclables
- la problématique de la remontée des nappes phréatiques
- le devenir d'Héliomarin
- le devenir de la friche industrielle au nord de la commune

Le Maire

